

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2024

N° 2024/02.01

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 02/02/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PÔLE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2020/12.01 l'autorisant à signer la convention relative à l'adhésion au service optionnel « Pôle santé au travail » créé au sein du centre de gestion de la fonction publique de la Loire. Il précise que cette convention a pris fin au 31/12/2023.

Il rappelle également la délibération 2021/01.04 du 21/01/2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG42.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. Le CDG peut proposer des missions supplémentaires facultatives, donnant lieu à un financement par convention.

Le CDG, par l'intermédiaire de son pôle prévention et santé au travail propose un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire présente les nouvelles conventions d'adhésion au Pôle Santé au Travail.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;

- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose à la collectivité 3 niveaux d'interventions, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion afin d'équilibrer le coût du service.

Pour l'année 2024, les tarifs applicables aux communes comprenant entre 1 et 99 agents sont fixés comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : 0.45% de la masse salariale
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0.10% de la masse salariale
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0.50% de la masse salariale

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention
- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'option 3 : Médecine du travail + prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle aux taux de 0.50% de la masse salariale pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion aux prestations Pôle Santé au Travail,

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme Nicole CHALANDON,,

Handwritten signature of Nicole Chalandon in black ink.